

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord entre la Suisse et Trinité-et-Tobago concernant la promotion et la protection réciproque des investissements

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹;

vu le message du Conseil fédéral contenu dans le rapport du 11 janvier 2012
sur la politique économique extérieure 2011²,

arrête:

Art. 1

¹ L'Accord du 26 octobre 2010 entre la Confédération suisse et la République de Trinité-et-Tobago concernant la promotion et la protection réciproque des investissements³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2012 675

³ RS ...; FF 2012 917

